



Résiliation judiciaire ou autre procédure

Par **gregoryr**, le **31/08/2011** à **17:00**

Bonjour, j'ai reçu une lettre de convocation à un licenciement pour des reproches infondés au moins de juin puis j'ai effectué l'entretien avec mon patron dans la foulée. Après l'entretien mon patron m'a proposé d'effectuer une rupture conventionnelle, n'ayant pas le choix, vu les circonstances de pression et harcèlement, j'étais d'accord sur le principe afin qu'on se quitte en bon terme et pour ne pas avoir de problème pour retrouver du travail dans l'avenir. Après avoir constaté qu'il me devait une somme très importante en rupture conventionnelle il a refusé de faire les documents car il voulait revoir à la baisse les indemnités de rupture. Par la suite j'ai répondu par recommandé que je ne souhaitais pas négocier les indemnités car la rupture était prise à son initiative et je lui demandé de vérifier mes bulletins de salaires qui pouvaient être erronés. J'ai appris qu'il y avait un contingent d'heures supplémentaires à ne pas dépasser (130 heures), il s'avère que je dépasse depuis que je suis dans l'entreprise (7ans) ce contingent et que je n'ai jamais eu de contrepartie obligatoire en repos. Je voulais savoir si je pouvais faire une résiliation judiciaire suite à ce problème sachant que je subis des pressions et des harcèlements morales par des intermédiaires depuis? sinon quelles moyens puis je entreprendre pour que mon patron fasse les documents rupture conventionnelle si je ne peux pas faire de résiliation judiciaire? Quelle est la procédure pour effectuer une résiliation judiciaire (lettre, dossier à retirer au prud'hommes)? Merci d'avance pour vos réponses. Cordialement,

Par **pat76**, le **03/09/2011** à **16:38**

Bonjour. Dans un premier temps, prenez contact avec l'inspection du travail pour expliquer votre situation. Munissez-vous de votre contrat de travail et de tous vos bulletins de salaire. Vous ne pourrez pas réclamer au-delà de 5 ans pour ce qui concerne les heures

supplémentaires et tout ce qui affère à votre salaire.

Vous devrez avoir assez de preuve pour réclamer la résiliation judiciaire du contrat devant le Conseil des Prud'hommes.

N'omettez pas de soulever la situation du licenciement que vous avez eu un entretien préalable et qu'après cette entretien votre employeur vous a proposé une rupture conventionnelle mais qu'en s'apercevant du montant de l'indemnité qu'il devrait vous verser, il est revenu sur sa décision.

Indiquez également que vous subissez des pressions.